

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 463

AMENDEMENT

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE 9 UNDECIES

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sont conservés pendant le délai prévu au premier alinéa du I du présent article »,

les mots :

« sont conservés pendant dix ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.